

# Championnat scolaire 2016-2017

## *Règlement intérieur Ligue du Lyonnais*

### 1. Préambule

*Ce document précise et complète le Règlement Fédéral du Championnat de France des Ecoles Collèges & Lycées pour les phases départementale et académique de la Ligue du Lyonnais.*

Vous pouvez consulter le *Règlement Fédéral* (Texte voté au CD du 19/06/2016 version 26/09/2016)

### 2. Phase départementale

La phase départementale est une phase individuelle en 5 rondes minimum, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (**art. 3.2 FFE**).

*Il est préconisé d'organiser cette phase par équipe quand cela est possible.*

**2.1.** La *phase départementale* est une phase *individuelle* qui doit être terminée au **31 janvier** (**art. 3.1 FFE**). *Sauf cas de force majeure, cette limite doit être respectée.*

Un dépassement d'une semaine maximum peut cependant être accordé après demande écrite et motivée au **Correspondant Scolaire Départemental (CSD)** qui transmettra la demande au **Correspondant Scolaire Académique (CSA)**.

**2.2.** La *phase départementale* doit rassembler le plus grand nombre d'élèves scolarisés du département.

**2.3.** Afin de bien préparer les jeunes à la *phase académique* et de créer une dynamique intéressante, des compétitions par équipes peuvent être organisées au sein des établissements ayant des équipes qualifiées pour cette phase.

**2.4.** *L'établissement scolaire de chaque participant doit être valorisé.*

Les classements finaux doivent faire apparaître chaque participant avec le nom de son établissement.

N.B. : la solution la plus simple consiste à modifier les participants dans le **fichier papi** du tournoi, en **remplaçant** le **nom du club FFE** de chacun par le **nom de son établissement**.

Les classements générés depuis **papi** feront ainsi apparaître le nom des établissements et les statistiques calculées par **papi** vous permettront aussi de connaître le nombre d'élèves par établissement et de classer les établissements d'après leur score total.

**- Pour les catégories «Ecole » et « Collège », ne seront pris en compte que les résultats des 8 premiers (dont au moins 2 filles et 2 garçons.)**

**- Une école qui présente par exemple 16 joueurs (12 garçons et 4 filles) pourra donc apparaître 2 fois dans le classement par équipe)**

**2.5. Transmission des résultats**

Le **Correspondant Scolaire Départemental (CSD)** transmet la liste de tous les participants de son département (n° FFE, nom, prénom, catégorie, établissement scolaire) au **CSA** avant le **5 février**.

Peuvent figurer sur cette liste tous les joueurs ayant joué au moins une ronde du championnat. Cette liste devra être classée par type d'établissement (**Ecole, Collège ou Lycée**) puis par établissement. Elle ne doit pas comporter de doublon. Elle peut être au format Microsoft Excel ou **papi**.

Au cas où le fichier **papi** du tournoi a été préparé comme conseillé au **§ 2.4**, ce fichier suffit.

## **2.6. Équipes qualifiées pour la phase académique voir le document joint,**

### **Nombre d'équipes qualifiées en phase académique dans chaque catégorie**

Catégorie « **Ecole** » : **24 équipes**

Catégorie « **Collège** » : **14 équipes**

Catégorie « **Lycée** » : **8 équipes**

### **Mode de répartition entre les différents Comités départementaux**

16 équipes (8 joueurs) d'Ecoles du Rhône, 4 de l'Ain, 4 de la Loire, soit 24 équipes

6 équipes (8 joueurs) de Collèges du Rhône, 4 de l'Ain, 4 de la Loire, soit 14 équipes

4 équipes (4 joueurs) de Lycées du Rhône, 2 de l'Ain, 2 de la Loire, soit 8 équipes

### **Nombre maximum d'équipes par établissement :**

Un maximum de 2 équipes de la même Ecole du même Collège, du même Lycée

### **Annexe 1 :**

En catégorie « Ecole » et « Collège » seules sont qualifiables les équipes de 8 joueurs (dont 2 filles ou 2 garçons) ou 6 joueurs. Pas de critère pour la catégorie « Lycée »

### **Annexe 2 :**

Pour la phase départementale dans le département du Rhône :

Elle se déroule sur 4 tournois, en 4 lieux. 4 équipes d'Ecoles seront qualifiées pour chacun des tournois.

Un repêchage pourra être effectué s'il y a moins de 4 équipes dans un ou plusieurs de ces 4 tournois, selon les critères suivants :

- 1 - Le meilleur non-qualifiés au nombre de points.
- 2 - Départage éventuel sur les 4 premiers joueurs des équipes à égalité.

## **2.7. Le CSD transmet aux CSA le nom des équipes qualifiées, par catégorie.**

**2.8.** Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le **CSD** du département concerné cherche une équipe à repêcher. Si aucune autre équipe de ce département n'accepte de participer à la finale académique, le **CSD** en informe le **CSA** immédiatement, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe d'un autre département.

**2.9.** Les établissements ayant une ou plusieurs équipes qualifiées communiquent au **CSA** et à l'organisateur de la finale académique, la constitution de leurs équipes pour la phase académique au plus tard 7 jours avant la compétition. Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition.

### **3. Phase académique**

**3.1.** La **phase académique** est une phase par équipe en 5 rondes minimum, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (**art. 4.2 FFE**).

**3.2.** Le nombre maximum d'équipes qualifiées par catégorie (**Ecole, Collège et Lycée**) a été fixé à la demande de la **DNS**. (Voir règlement spécifique en **2.6.**)

#### **3.3. Pénalités**

Pour les catégories « **Ecole** » et « **Collège** » :

Au cas où une ou deux **filles** ou un ou deux **garçons** manquent dans une équipe, elles ou ils, peuvent être remplacés par un ou deux **garçons** ou une ou deux **filles** dans les conditions suivantes :

- Les parties concernées sont prises en compte pour l'évolution du « **ELO rapide** » des joueurs.
- Les parties concernées sont comptabilisées comme perdues dans le score total de l'équipe fautive et donc gagnées pour l'équipe adverse.
- La sanction prévue par le règlement fédéral est appliquée au score de l'équipe.

Pour chaque **fille** ou **garçon** manquant, **-1 pour l'équipe fautive (art. 6 FFE)** en plus de la perte par forfait de la partie correspondante.

**3.4.** L'**organisateur** peut avoir en plus **une équipe en réserve** qui participera à la **finale académique** au cas où il y aurait un **nombre impair** d'équipes qualifiées présentes.

Validé par le Directeur fédéral du Championnat Scolaire le .....

Validé par le Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais le .....